



Institutional Repository - Research Portal

Dépôt Institutionnel - Portail de la Recherche

researchportal.unamur.be

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2005 à 2015

Janssens, Celine; Dubois, Julie; Paque, Régine; Deschamps, Robert

Publication date:
2005

Document Version
Version revue par les pairs

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Janssens, C, Dubois, J, Paque, R & Deschamps, R 2005 'Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2005 à 2015' FUNDP. Faculté des sciences économiques, sociales et de gestion. Working papers, VOL. 277, FUNDP. Faculté des sciences économiques, sociales et de gestion, Namur.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2005 à 2015

Table des matières

<i>Introduction</i>	<i>1</i>
I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	2
I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire	2
I.2. Les principes méthodologiques	3
I.2.1. La fidélité aux décisions	3
I.2.2. La souplesse d'utilisation	4
II. Situation d'amorçage : le budget 2005 initial de la Cocof	5
II.1. Les recettes de la Cocof en 2005	5
II.1.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	6
II.1.2. Les transferts en provenance de la Communauté française	7
II.1.3. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral	9
II.1.4. Les autres recettes	9
II.2. Les dépenses de la Cocof en 2005	10
II.2.1. Les dépenses primaires totales pour 2005	11
II.2.2. Les dépenses de dette pour 2005 (hors soudure)	14
II.3. Les soldes et l'endettement de la Cocof en 2005 initial	16
II.3.1. Les soldes budgétaires en 2005	16
II.3.2. L'endettement de la Cocof en 2005	19
III. Evolution des dépenses de la Cocof de 2001 à 2005	22
IV. Hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Cocof de 2006 à 2015	24
IV.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2006 à 2015	24
IV.2. Les recettes de la Cocof de 2006 à 2015	25
IV.2.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	25
IV.2.2. Les transferts en provenance de la Communauté française	26
IV.2.3. Le transfert en provenance de l'Etat fédéral	27
IV.2.4. Les autres recettes	27
IV.3. Les dépenses de la Cocof de 2006 à 2015	28
IV.3.1. Les dépenses primaires ordinaires	28

IV.3.2. Les dépenses primaires particulières _____	28
IV.3.3. Les charges de dette directe et indirecte de la Cocof de 2006 à 2015 _____	29
IV.4. Les corrections de passage liées à la méthodologie Sec 95 (permettant de passer au solde de financement) de 2006 à 2015 _____	31
V. Projection à l'horizon 2015 _____	32
Conclusion _____	34

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2005 à 2015

Céline JANSSENS, Julie DUBOIS, Régine PAQUE et Robert DESCHAMPS

Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne – FUNDP – Namur

Juin 2005

Introduction

Comme les années précédentes, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (CREW) publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Commission communautaire française (abrégée Cocof). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière initiale de la Cocof, ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2015, de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

La première section est consacrée à la présentation de la structure du modèle ainsi qu'aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs.

La deuxième section est destinée à la description de la situation d'amorçage de nos simulations des perspectives budgétaires à l'horizon 2015. Ainsi, nous étudions, pour l'an 2005, la position de l'Entité en termes de recettes, de dépenses. De la confrontation des moyens et des charges, nous déduisons les soldes (primaire, net et brut à financer) ainsi que le besoin de trésorerie de l'Entité. Dans cette section, une attention particulière est également portée à l'application de la méthodologie SEC95.

Dans la troisième section, à titre de comparaison, nous présentons l'évolution des dépenses primaires inscrites aux budgets initiaux de la Commission communautaire française, de 2001 à 2005, par division organique.

A la section 4, nous présentons nos hypothèses de projection pour la période 2006-2015. Nous commençons par les paramètres macroéconomiques et poursuivons par l'évolution des recettes et des dépenses.

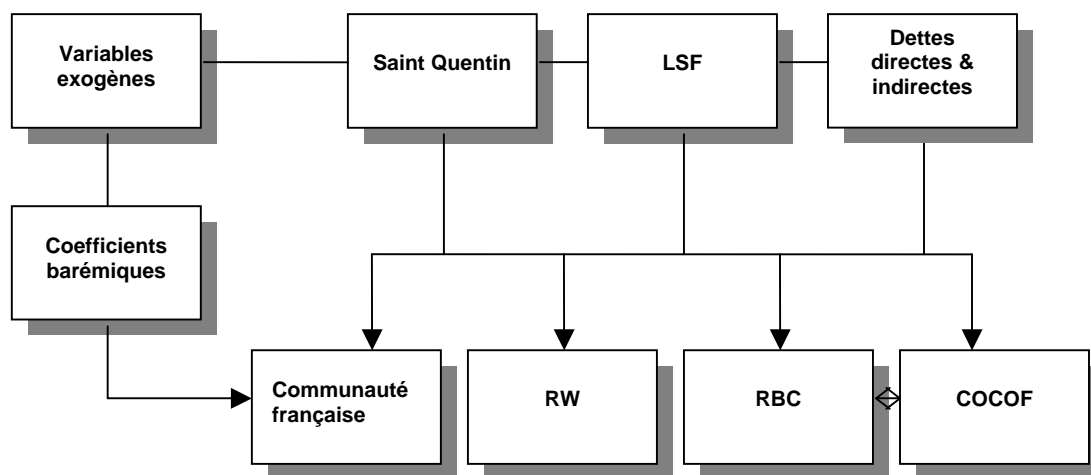
Sur base de ces hypothèses de projection, la dernière section présente les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2015.

I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des différentes entités et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2015.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Saint Quentin** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent, entre autres, les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2005 initial de la Commission communautaire française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2006 à 2015. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons pour la Cocof, par exemple, la dotation spéciale de la Communauté française dont le montant est déterminé par les mécanismes des accords de la Saint-Quentin. Ces mécanismes de la Saint-Quentin font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993), déjà cité, sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. Situation d'amorçage : le budget 2005 initial de la Cocof

Comme pour les autres Entités, l'exactitude dans la mise au point de la situation d'amorçage est cruciale afin d'éviter que les simulations n'amplifient d'éventuelles erreurs. Notre point de départ correspond aux chiffres du budget 2005 initial de la Commission communautaire française.

Le budget de la Cocof se décompose en deux parties : l'une parue sous forme de **Règlements** et l'autre sous forme de **Décrets**.

Les Règlements contiennent « les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Cocof en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Communauté française ». Les Règlements reprennent également les articles budgétaires associés aux missions culturelles héritées de l'ex-province de Brabant.

Quant aux Décrets, ils traitent des matières transférées par la Communauté française en juillet 1993 aux accords de la Saint Quentin et des missions non culturelles héritées de l'ex-province de Brabant. Pour rappel, le transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof -ainsi que vers la Région wallonne- portait sur certaines matières personnalisables (telles que la santé et l'aide aux personnes), le tourisme, la formation professionnelle et l'enseignement (comme les transports scolaires et la reprise de bâtiments scolaires).

II.1. Les recettes de la Cocof en 2005

Le financement de la Cocof est établi par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et par les Lois spéciales de Financement du 16 janvier 1989 et du 16 juillet 1993. Ces deux lois ont été complétées par la Loi spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Au budget 2005 initial, le montant total des recettes s'élève à **295.376 milliers d'EUR**.

En 2005, les moyens de la Cocof sont exclusivement composés de **recettes courantes**.

Au Tableau 1, un regroupement des postes est opéré selon leur origine (institutionnelle ou autre). Plus précisément, nous distinguons les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), ceux en provenance de la Communauté française, ceux reçus de l'Etat fédéral et les autres recettes. Les montants sont classés par ordre décroissant, en niveau et en part du total des recettes de l'Entité pour 2005.

Tableau 1-Recettes de la Cocof en 2005 initial dans le simulateur (milliers d'EUR courants)

	2005 initial	% du total (2005)
Recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	169 894	57,52%
- Droit de tirage sur le budget régional	129 513	43,85%
- Dotation spéciale ex-provinciale totale	40 381	13,67%
dotation spéciale liée à l'enseignement ex-provincial	28 739	9,73%
dotation spéciale liée aux missions ex-provinciales	11 642	3,94%
Recettes en provenance de la Communauté française	93 183	31,55%
- Dotation spéciale liée au transfert de compétences	81 612	27,63%
- Dotation liée à l'art 82 §2 LS 12/01/1989	9 299	3,15%
- Recette affectées issues de la Loterie Nationale	1 962	0,66%
- Autres recettes	310	0,10%
Recettes en provenance du fédéral	22 401	7,58%
- Dotation spéciale du budget fédéral (Accords du Lombard)	22 325	7,56%
- Subside pour la campagne « Annoncer la couleur »	76	0,03%
Autres recettes	9 898	3,35%
Total	295 376	100,00%

Sources : documents budgétaires de la Cocof et calculs CREW

Le tableau 1 révèle la prédominance des moyens provenant d'autres Entités au sein des recettes de la Commission. La somme des dotations versées par la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française représente ainsi un montant de **263.077 milliers d'EUR**, soit **89,07%** des recettes totales de la Cocof. En ajoutant les moyens en provenance de l'Etat fédéral, on constate que 96,65% des recettes de la Cocof sont issues de transferts en provenance d'autres Entités.

Nous considérons ci-après les différents types de recettes.

II.1.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale

Avec un total de **169.894 milliers d'EUR** (soit **57,52%** du total), les transferts en provenance de la RBC constituent la première source de financement de la Cocof au budget 2005 initial. Ces transferts sont composés de deux dotations : le droit de tirage sur le budget régional ainsi que la dotation spéciale pour le financement des missions ex-provinciales¹.

Expliquons brièvement ces deux transferts.

A) Le droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale

Dans la mesure où les Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC) ne disposent pas de compétence fiscale, la Constitution et la Loi spéciale du 16 juillet 1993, complétée par la Loi spéciale du 13 juillet 2001, prévoient que la Région de Bruxelles-Capitale leur transfère des moyens financiers par un mécanisme de droit de tirage².

¹ Il s'agit de l'enseignement ex-provincial ainsi que les matières unicomunautaires culturelles et personnalisables.

² Article 178 de la Constitution et article 86 de la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 sur l'achèvement de la structure fédérale.

Le montant de base octroyé aux deux Commissions est de 64.452,3 milliers d'EUR. Suite aux accords du Lombard qui prolongent de façon durable la hausse consentie par la RBC depuis 1999, il est augmenté de 24.789 milliers d'EUR. Le montant est ensuite lié à l'évolution moyenne des barèmes dans la fonction publique régionale depuis 1992 et indexé. Ainsi, pour 2005, on obtient un montant de 131.109,9 milliers d'EUR auquel il faut encore ajouter un montant supplémentaire de 30.782,4 milliers d'EUR conformément à l'accord du non marchand³. La somme de ces différents éléments donne un droit de tirage régional pour les deux Commissions de 161.892,3 milliers d'EUR. La part revenant à la Cocof équivaut à 80% de cette somme. C'est donc un montant de **129.513,9 milliers d'EUR** qui est versé à la Cocof, le solde (32.378,4 milliers) revenant à la VGC.

B) La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales

Lors de la scission de la province de Brabant, la Région de Bruxelles-Capitale s'est vue transférer les compétences de cette Entité sur son territoire. Parmi les dépenses bruxelloises consécutives à cette scission, figure une dotation spéciale à la Cocof adaptée annuellement à la moyenne de l'évolution des salaires dans les services du Gouvernement bruxellois. En 2005, cette dotation s'élève à **40.381 milliers d'EUR** (ou **13.67%** du budget de la Cocof). Ce transfert est décomposé en deux postes. Le premier concerne le financement de l'enseignement ex-provincial et représente en 2005 un montant de **28.739 milliers**, soit **9,73%** du budget de la Cocof⁴. Le second poste correspond à une dotation pour le financement des missions ex-provinciales hors enseignement (les matières unicomunautaires culturelles et personnalisables). Il s'élève à **11.642 milliers**, soit **3,94%** des recettes totales.

II.1.2. Les transferts en provenance de la Communauté française

L'ensemble des transferts en provenance de la Communauté française représentent **93.183 milliers d'EUR**, c'est-à-dire **31,55%** du budget en 2005. Nous distinguons quatre rubriques : la dotation spéciale liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof, la dotation prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, les recettes affectées de la Loterie Nationale et les autres recettes issues de la Communauté française.

A) La dotation spéciale de la Communauté française

Le montant de la dotation spéciale de la Communauté française, liée au transfert de compétences de cette dernière à la Cocof, est déterminé par les accords de la Saint Quentin.

³ Le détail de ces calculs figure à la page 7 de l'Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005.

⁴ En fait, pour ces missions d'enseignement, un montant de 41.102,75 milliers d'EUR est octroyé en 2005 par la RBC pour les deux commissions communautaires. Ce montant global est réparti selon une clé exprimant la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003, cette clé est de 69,92% pour la Cocof et de 30,08% pour la VGC (voir Exposé général du budget 2005 de la Cocof, p.8).

Rappelons qu'un refinancement durable en faveur de la Communauté française découle de ces accords dans le sens où les moyens octroyés par la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof sont inférieurs à ce qui est nécessaire pour couvrir le surcroît de dépenses engendré par les compétences transférées⁵. Depuis l'an 2000, la Région wallonne et la Cocof ont accepté de fournir un effort supplémentaire respectif de 2,4 et 0,8 milliards de BEF (respectivement 59.494,4 et 19.831 milliers d'EUR) indexés en vue de contribuer de nouveau au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit par une *diminution* des dotations que cette dernière verse aux deux Entités⁶.

Suite aux accords de Val Duchesse intervenus en juin 2001 entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Cocof, l'aide de ces deux dernières en faveur de la première a encore augmenté depuis 2003. En 2005, comme les deux années antérieures, cet effort supplémentaire s'élève à 7.437 milliers d'EUR pour la Cocof.

Ainsi pour la Cocof, en 2005, l'effort total à la Communauté française est estimé à 28.968,1 milliers d'EUR⁷.

Au total, la dotation représente **81.612 milliers d'EUR**, soit **27,63%** des recettes totales.

Précisons que cette dotation se décompose en *une dotation spéciale en tant que telle* (art. 7 §§ 1 à 6 Décret II du Conseil de la Communauté française), en une *dotation spécifiquement destinée aux rémunérations et frais de fonctionnement* et en un *décompte de la dotation spéciale*. Ces trois postes s'élèvent respectivement à **79.313 milliers**⁸, **1.554 milliers** et **745 milliers d'EUR** au budget de la Cocof.

B) La dotation de la Communauté française prévue dans la Loi Spéciale du 12/01/1989

Cette dotation de la Communauté française trouve son origine à l'article 82 §2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Destinée aux matières culturelles, elle s'élève à **9.299 milliers de EUR**⁹, soit 3,15% du budget de la Cocof.

C) Les recettes affectées de la Loterie Nationale

Des recettes issues de la Loterie Nationale sont inscrites depuis le budget 2002 ajusté. En fait, il s'agit de la répartition de la part des bénéficiaires de la Loterie Nationale attribuée à la Communauté française en vertu des accords du Lambermont. En effet, ces nouvelles recettes sont affectées à des

⁵ Pour plus de détails, voir : R. Paque, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2005 à 2015, Working papers, Research Series, N°274, Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion, juin 2005.

⁶ Dans le cas de la Cocof, cette moindre recette en provenance de la Communauté est compensée par une augmentation du droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (cf. section II.1.1., point A).

⁷ Exposé général 2005 de la Cocof (p.9).

⁸ Ce montant est obtenu après déduction de l'effort supplémentaire dans le refinancement de la Communauté française de 28.968,1 milliers d'EUR.

⁹ Signalons que le montant de la dotation prévu au budget de la Communauté française est légèrement inférieur (9.162 milliers d'EUR) et coïncide avec celui mentionné par la Cocof pour l'année 2004.

dépenses spécifiques. Le montant global est donc réparti en fonction des Entités compétentes pour ces différentes dépenses. Ainsi, la Communauté française transfère 5,66% de cette part à la Cocof¹⁰.

Au budget 2005 initial, elles sont créditées d'un montant de **1.962 milliers d'EUR**. Remarquons cependant que le montant à percevoir par la Cocof en 2005 est de 1.308 milliers d'EUR, mais celui finalement inscrit au budget 2005 initial est supérieur car, comme les années précédentes, il tient compte du solde de la recette 2004 (soit 654 milliers d'EUR) qui sera payé par la Communauté française en 2005.

D) Les autres recettes en provenance de la Communauté française

Cette année, seule figure dans cette catégorie la dotation pour les relations internationales d'une valeur de 310 milliers d'EUR.

II.1.3. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Les accords du Lombard précisent que l'Etat fédéral octroie, dès 2002, une dotation aux deux Commissions communautaires correspondant à un montant de 24.789 milliers d'EUR indexé et adapté à la croissance. Cette dotation est répartie selon la clé 80% pour la Cocof et 20% pour la VGC. Un montant de **22.325 milliers d'EUR** est ainsi mentionné dans le budget 2005 initial de la Cocof.

Enfin, depuis l'ajustement 2003, une nouvelle recette en provenance de l'Etat fédéral est apparue au budget de la Cocof. Il s'agit d'un subside dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur ». Il s'élève à **76 milliers d'EUR** au budget 2005 initial.

II.1.4. Les autres recettes

Les recettes de la Cocof, hors transferts en provenance de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et du Pouvoir fédéral, représentent **3,35%** de ses moyens totaux (ou **9.898 milliers d'EUR**). Au budget 2005 initial, la principale recette de cette catégorie concerne un montant de **3.400 milliers d'EUR** relatif à un **remboursement de l'agence «Fonds social européen** ». Celui-ci est apparu dans les budgets de l'année précédente à la suite d'un préfinancement par la Cocof en 2003 des organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés pour un montant de 3.400 milliers d'EUR.

Les autres recettes reprises dans cette catégorie au budget 2005 initial sont :

- les recettes liées à l'enseignement (**2.887 milliers**),
- les intérêts financiers (**500 milliers** (Décret)),
- le remboursement « soldes comptables » (**744 milliers**),
- les recettes du complexe sportif provincial (**421 milliers**),
- les loyers et charges locatives du bâtiment de la rue des Palais (**183 milliers**),
- les loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire (**42 milliers**),
- les recettes diverses (**421 milliers** au Décret et **100 milliers** au Règlement),
- les recettes de l'I.P.H.O.V.¹¹ (**50 milliers**),

¹⁰ Voir Exposé Général 2005 de la Cocof (p.10).

- les recettes du Service de prêt matériel (**60 milliers**),
- le remboursement de traitement (**100 milliers**),
- le remboursement de dépenses de personnel du Centre Etoile polaire (**600 milliers**),
- le subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens (**390 milliers**).

II.2. Les dépenses de la Cocof en 2005

Le Tableau 2 reprend *par division* les montants des dépenses inscrites au budget 2005 initial de la Cocof. Nous établissons une première distinction entre dépenses primaires et dépenses de dettes (charges d'intérêt et d'amortissement¹²). Depuis 2003, ces dernières sont exclusivement regroupées au sein de la division 27. Notons que, comme pour les recettes, les postes de dépenses sont répartis dans un Décret et dans un Règlement.

Tableau 2-Dépenses de la Cocof au budget 2005 initial, par division (milliers d'EUR courants)

	2005 initial	% du total
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	1 105	0,36%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	1 911	0,63%
Div 10 - Administration (Règlement)	3 375	1,11%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	10 415	3,44%
Div 21 - Administration (Décret)	26 707	8,82%
Div 22 - Aide aux personnes	143 360	47,33%
Div 23 - Santé	21 815	7,20%
Div 24 - Tourisme	6 810	2,25%
Div 25 - Transports scolaires	6 687	2,21%
Div 26 - Formation professionnelle	43 108	14,23%
Div 27 - Dettes	5 248	1,73%
<i>dont dépenses primaires</i>	3 353	1,11%
<i>dont dépenses de dette</i>	1 895	0,63%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	170	0,06%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	30 218	9,98%
Div 30 - Relations extérieures	1 947	0,64%
Dépenses primaires totales	300 981	99,37%
Dépenses de dettes totales	1 895	0,63%
Total	302 876	100,00%

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CREW.

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires sont elles-mêmes regroupées en **dépenses primaires particulières** et en **dépenses primaires ordinaires**. Nous répartissons également les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements et nous identifions les montants relatifs à la dette directe et ceux liés à la dette indirecte de la Cocof.

¹¹ Institut de l'Ouïe et de la Vue de Berchem-Ste-Agathe.

¹² A ce stade, nous ne scindons pas les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements et nous n'isolons pas les montants relatifs à la dette directe et à la dette indirecte.

Tableau 3-Dépenses de la Cocof en 2005 initial (milliers de EUR courants)

	2005 initial	% du total
Dépenses primaires totales	300 981	99,37%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	253 770	83,79%
<i>Dépenses primaires particulières</i>	47 211	15,59%
Dépenses liées à l'indice santé	40 573	13,40%
Emprunt de soudure	3 238	1,07%
Préfinancement Fonds social européen	3 400	1,12%
Crédit exceptionnel ASBL de Woluwé	0	0,00%
Dépenses liées aux recettes affectées de la Loterie Nationale	*0	0,00%
Charges d'intérêt	1 224	0,40%
Dette directe	1 188	0,00%
Dette indirecte	36	0,40%
Charges d'amortissement	671	0,22%
Dette directe	607	0,03%
Dette indirecte	64	0,19%
Dépenses totales	302 876	100,00%

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CREW.

* Les dépenses liées aux recettes affectées de la Loterie Nationale ont été reclassées en dépenses primaires ordinaires.

II.2.1. Les dépenses primaires totales pour 2005

En 2005, les dépenses primaires totales s'élèvent à **300.981 milliers d'EUR**.

Les postes repris en **dépenses primaires particulières** évoluent selon une logique qui leur est propre. Sont ainsi répertoriées dans cette catégorie les dépenses liées à l'indice santé (à savoir les dépenses de personnel, les charges et provisions de pension et les pensions directes au personnel), les charges liées à l'emprunt de soudure, le préfinancement par la Cocof des organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés qui attendent un subside du « Fonds social européen » ainsi qu'un crédit exceptionnel en faveur de l'ASBL de Woluwé. Au total, les dépenses primaires particulières s'élèvent à **47.211 milliers de EUR** en 2005.

Comme pour les autres entités, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à la catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2005, elles s'élèvent à **253.770 milliers d'EUR**, soit **83,79%** des dépenses à charge du budget de la Cocof.

Notons que depuis 2005, les dépenses liées aux recettes affectées de la Loterie Nationale ont été reclassées parmi les dépenses primaires ordinaires (et non plus les dépenses primaires particulières, voir point 1 de la section suivante), faute de pouvoir les identifier dans les différentes divisions organiques.

Détaillons les principales composantes des dépenses primaires par ordre d'importance.

A) L'aide aux personnes (hors dette)

L'aide aux personnes constitue une des matières transférées par la Communauté française à la Cocof (et à la Région wallonne) lors des accords de la Saint Quentin, tout comme la formation professionnelle. Elle constitue de loin la division la plus importante puisque la Cocof prévoit d'y consacrer **143.360 milliers d'EUR**¹³, soit 47,33% du total des dépenses.

Parmi l'ensemble de ces dépenses, la plus importante concerne la dotation au Service à gestion séparée « Service Bruxellois francophone des Personnes handicapées » qui remplace l'ex Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée – le FBFISPPH.

Remarquons enfin que parmi ces dépenses figure un montant relatif aux recettes affectées issues de la Loterie Nationale. Cependant, nous n'avons pas pu les identifier dans cette division comme c'est également le cas dans les autres divisions.

B) La formation professionnelle

Un montant de **43.108 milliers de EUR** est prévu pour la formation professionnelle ; il représente **14,23%** des dépenses totales. L'ensemble de ces dépenses est regroupé à la DO 26. Remarquons que parmi les dépenses de cette division figure le préfinancement par la Cocof des organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés qui attendent un subside du « Fonds social européen ». Ce préfinancement est remboursé par l'agence « Fonds social européen » (voir section II.1.4. Autres Recettes).

C) Les dépenses liées à la scission du Brabant

Les institutions bruxelloises, à savoir la Région de Bruxelles-Capitale et la Cocof, sont compétentes pour les missions provinciales depuis la scission de la province de Brabant en janvier 1995. Pour financer l'exercice des compétences dévolues à la Cocof, la Région de Bruxelles-Capitale lui verse une dotation spéciale (Section II.1.1, point B) Pour rappel, celle-ci s'élève à 40.381 milliers d'EUR au budget 2005 initial.

Les dépenses liées à la scission de la province de Brabant – Division 29 du budget –reviennent à **30.218 milliers de EUR**, soit 9,98% du total des dépenses. Elles concernent un complexe sportif (1.616 milliers) et, surtout, l'enseignement (28.602 milliers). Pour ce dernier domaine, la Cocof reçoit de la Région de Bruxelles-Capitale une dotation de 28.739 milliers (comprise dans la dotation spéciale de 40.381 milliers)¹⁴.

D) L'administration (Décret et Règlement ; hors dette)

Pour l'Administration, la Cocof prévoit de consacrer **30.082 milliers d'EUR** en dépenses primaires (26.707 milliers par Décret et 3.375 milliers par Règlement) soit **9,93%** des dépenses totales.

¹³ Remarquons que, jusqu'en 2002, cette division comprenait également des charges d'intérêt et d'amortissement liées aux subventions aux pouvoirs locaux pour les infrastructures sociales (crèches). Désormais ceux-ci sont repris à la division 27 « Dettes ».

¹⁴ Elle effectue donc une « sous-dépense » de 137 milliers d'EUR (à savoir 28.602 – 28.739)

E) La santé

La santé fait partie des compétences transférées de la Communauté française à la Cocof. Ce secteur représente une dépense de **21.815 milliers** ou **7,20%** des dépenses totales.

F) Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement

Cette rubrique représente au total **10.415 milliers d'EUR** ou **3,44%** des dépenses de la Cocof. Elle a subi une croissance annuelle nominale de 7,88%. La culture se voit attribuer le plus de moyens avec **7.838 milliers** (ou **2,59%** du budget).

Le solde (2.577 milliers de EUR) est partagé entre « sports et jeunesse » (1.314 milliers), l'éducation permanente et les activités socioculturelles (335 milliers), l'éducation à la culture (559 milliers) et les activités parascolaires à caractère pédagogique (369 milliers).

G) La dette (Décret et Règlement ; hors intérêts et amortissements)

La plus grande partie des dépenses primaires (**3.353 milliers de EUR** ou **1,11 %** du total) de la « Division 27 – Dettes » correspond à la dotation versée à la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABSB), soit **3.238 milliers** au budget 2005 initial (**1,07%** du total)¹⁵. Cette dotation doit couvrir les charges de l'emprunt de soudure.

Toutefois, elle revêt un statut particulier dans la mesure où, depuis fin 1997, le système de double dotation (intérêts et amortissements) a été remplacé par **une annuité** qui s'apparente à une dépense particulière, liée à une dette mais non répertoriée comme telle puisqu'elle ne correspond pas exactement aux montants d'intérêts et d'amortissements liés à la part de l'emprunt de soudure qui incombe à la Cocof.

En pratique, cette annuité est égale à la somme de la dotation à la SPABSB et des loyers versés par la Communauté française à la SPABSB, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure. Ces loyers s'élèvent à 3.787 milliers d'EUR en 2005 initial, ce qui donne au total une annuité de 7.025 milliers d'EUR (soit 3.238 + 3.787). Cependant, seul le montant de 3.238 est réellement à la charge¹⁶ de la Cocof et figure donc dans son budget en dépenses primaires.

Elle connaît une forte baisse, déjà marquée depuis l'ajustement du budget 2003, en raison de la révision à la baisse des intérêts à payer.

Enfin, précisons encore que depuis 2003, aucun amortissement n'a eu lieu, de même aucun amortissement n'est prévu pour 2005 (cf. Exposé général 2005 p.48). L'entière de l'annuité est donc destinée au paiement de charges d'intérêt.

¹⁵ Le solde, soit 115 milliers, correspond à des frais de fonctionnement.

¹⁶ C'est ce qui ressort du Protocole d'accord entre les membres du Collège de la Cocof relatif à la politique de remboursement de l'emprunt de soudure du 29 septembre 1997. Celui-ci stipule en effet que la Cocof peut déduire les montants des loyers éventuels inscrits par la Communauté française au profit de la SPABSB.

H) Les autres dépenses

Les montants non repris dans les rubriques précédentes totalisent **18.630 milliers d'EUR**, soit **6,15%** du total des dépenses. Il s'agit exclusivement de dépenses primaires. Leur ventilation est la suivante :

- tourisme : **6.810 milliers**,
- transports scolaires : **6.687 milliers**,
- dotation à l'Assemblée de la Cocof : **1.911 milliers**,
- relations internationales et politique générale : **1947 milliers**,
- cabinets : **1.105 milliers**,
- équipements sportifs : **170 milliers**.

II.2.2. Les dépenses de dette pour 2005 (hors soudure)

La section précédente était consacrée à l'étude des dépenses primaires à charge de la Cocof. Nous envisageons ici le cas des dépenses de dette (intérêts et amortissements).

Comme déjà signalé, depuis 2003, toutes les dépenses de dette figurent au budget à la Division 27¹⁷. Au total, 1.895 milliers d'EUR de cette division 27 sont répertoriés comme charge de dette.

Les tableaux 4 et 5 ci-dessous reprennent le détail des charges de la dette pour 2005 initial. Ces charges y sont regroupées selon les différentes catégories de dettes (directe et indirecte) dont la Cocof est redevable. Rappelons qu'il s'agit de dettes héritées qui s'éteignent progressivement¹⁸.

Tableau 4-Charges d'intérêt de la Cocof en 2005 initial (milliers d'EUR courants)

	2005 initial
<i>Intérêts de la dette directe</i>	1 188
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	5
Dette bâtiment Rue des Palais 42	1 183
<i>Intérêts de la dette indirecte</i>	36
F.B.F.I.S.P.P.H.*	0
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	36
Office de Promotion du Tourisme	0
Total	1 224

*Ex Fonds Bruxellois Francophone pour l'Intégration Sociale et Professionnelle de la Personne Handicapée.

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CREW

¹⁷Comme nous l'avons expliqué à la section précédente, rappelons que nous classons en dépenses particulières la dotation versée à la SPABSB pour couvrir les charges de l'emprunt de soudure. Il en va de même des frais de fonctionnement également inscrits à cette division.

¹⁸ En effet, avant l'entrée en vigueur des accords du Lambermont, l'Entité ne pouvait s'endetter de sa propre initiative pour financer d'éventuel déficit. Depuis, cette possibilité de recourir à l'emprunt n'a pas encore été utilisée puisque ses réserves de trésorerie étaient toujours suffisantes (cf. section II.3.1).

Tableau 5-Charges d’amortissement de la Cocof en 2005 initial (milliers d’EUR courants)

	2005 initial
Amortissements de la dette directe	607
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	92
Dette bâtiment Rue des Palais 42	515
Amortissements de la dette indirecte	64
F.B.F.I.S.P.P.H.*	0
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	64
Office de Promotion du Tourisme	0
Total	671

*Ex Fonds Bruxellois Francophone pour l’Intégration Sociale et Professionnelle de la Personne Handicapée.

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CREW

Les charges de la **dette directe** comprennent les intérêts et les amortissements relatifs aux engagements envers le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (seul emprunt non encore intégralement remboursé parmi la dette héritée lors de la scission du Brabant) et depuis 2005, ceux relatifs à l’acquisition du bâtiment abritant les services de l’administration centrale (Rue des palais, 42). Au 31/12/04, cette dernière dette atteignait un montant de 21.217 milliers d’EUR.

La **dette indirecte** comporte quant à elle trois volets. Parmi ces dettes, deux d’entre elles sont totalement remboursées depuis fin 2004, celle de l’ex Fonds bruxellois pour l’intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (FBFISPPH¹⁹) et celle de l’Office de Promotion du Tourisme. En 2005, la dette indirecte correspond donc aux subventions versées par la Cocof aux pouvoirs locaux en matière d’emprunts contractés par ces derniers en 1995 au profit des crèches.

¹⁹ Devenu désormais le S.B.F.B.H. : c’est-à-dire le Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

II.3. Les soldes et l'endettement de la Cocof en 2005 initial

II.3.1. Les soldes budgétaires en 2005

A) Les soldes dans le simulateur (sans prise en compte du Sec 95)

Le Tableau 6 présente les soldes (primaire, net et brut à financer) et l'endettement de la Cocof pour 2005 initial. Cette présentation n'intègre pas les corrections relatives à la méthodologie SEC 95. Celles-ci sont en effet présentées au point B.

Tableau 6-Soldes budgétaires de la Cocof en 2005 initial dans le simulateur (milliers d'EUR courants)

	2005 initial
Recettes totales	295 376
- Dépenses primaires totales	300 981
Solde primaire	-5 605
- Intérêts de la dette directe	1 188
- Intérêts de la dette indirecte	36
Solde net à financer	-6 829
- Amortissements de la dette directe	607
- Amortissements de la dette indirecte	64
Solde brut à financer	-7 500
Trésorerie au 31/12	6 762
Besoin de trésorerie	738

Sources : documents budgétaires et calculs CREW.

Ainsi, les soldes net et brut à financer s'élèvent respectivement à **-6.829 milliers d'EUR** et **-7.500 milliers** en 2005. Le faible écart entre le solde net et le solde brut (**671 milliers**) correspond aux amortissements 2005.

Dans le passé, lorsque le solde brut réalisé s'avérait négatif, la Cocof l'apurait avec les réserves de trésorerie constituées au cours des années antérieures²⁰. Afin de rendre compte de cette possibilité, les lignes « Trésorerie au 31/12 » et « Besoin de trésorerie » sont introduites dans le Tableau 6 (ainsi que dans le simulateur macrobudgétaire). La ligne « Trésorerie au 31/12 » indique le stock de réserves dont dispose la Cocof après avoir épongé son solde brut de l'année en cours et des années antérieures. Quant au « Besoin de trésorerie », il mesure le montant cumulé de réserves qui lui manque pour atteindre l'équilibre budgétaire durant l'année considérée.

La dernière estimation de la **situation de trésorerie** dont nous disposons fait état d'une réserve 6.762 milliers d'EUR au 31/12/2004²¹. Ceci ne lui permet plus d'éponger le solde brut à financer négatif de 2005 (soit -7.542 milliers d'EUR), une sous-utilisation de crédit de 738 milliers

²⁰ Procédé admis par le Conseil Supérieur des Finances.

²¹ Source : « Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2004 », rapport adopté en Chambre française de la Cour des Comptes le 17 mai 2005. Ce document donne comme réserve décrétable : 7.336 milliers d'EUR au 31/12/2004 (p.25) et comme réserve réglementaire : -574 milliers d'EUR au 31/12/2004 (p.35).

d'EUR serait donc nécessaire afin d'éviter l'endettement. Pour rappel, la Cocof est désormais autorisée à recourir à l'emprunt en vertu des accords du Lambermont.

B) Les soldes à l'Exposé général (avec prise en compte du Sec 95)

Comme pour les autres Entités, afin d'être comparable aux normes budgétaires préconisées par le pacte européen de stabilité, les soldes budgétaires doivent désormais être calculés en tenant compte de certaines corrections relatives à la méthodologie du Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC 95. Cette méthodologie est donc intégralement appliquée pour déterminer le résultat budgétaire de la Cocof.

L'exposé général 2005 de la Cocof calcule un tel solde, qu'elle appelle *Solde de financement SEC 95*, mais avant de le présenter, nous reprenons ci-dessous les différentes implications du SEC 95 et leurs applications au cas de la Cocof.

1°) Le périmètre de consolidation

Le principal apport de la méthodologie SEC95 consiste en ce que le résultat budgétaire des Organismes d'intérêt public (O.I.P.) et des Services à gestion séparée (S.G.S.)²² sont désormais à consolider avec le résultat de la Commission, c'est ce que l'on appelle *le périmètre de consolidation*.

En 2005, tous les budgets des institutions du périmètre sont présentés en équilibre. Cependant, notons que l'Exposé général 2005 (p. 25) précise qu'en ce qui concerne la SPABSB, il n'a pas été tenu compte de son résultat car elle ne dispose pas d'un budget reprenant l'ensemble de ses opérations.

2°) La considération des amortissements (ou « code 9 »)

Une deuxième implication de la méthodologie SEC 95 est relative à la considération des amortissements. Toute une série d'amortissements (caractérisés par un code économique 9, c'est pourquoi on les appelle « code 9 ») ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du solde budgétaire. Ainsi, l'Exposé général (page 5) mentionne que les amortissements des dettes suivantes doivent être retirés du soldes brut pour obtenir le *solde de financement* : la dette de l'Ex province de Brabant, la dette de la SPABSB ainsi que, depuis 2005, la dette relative à l'immeuble situé 42 rue des Palais. En effet, ce leasing financier a été requalifié comme emprunt par le Conseil Supérieur des Finances et la Cour des Comptes.

Au total, ceux-ci s'élèvent à **607 milliers d'EUR**.

Par rapport au montant de 671 milliers d'EUR d'amortissement repris au Tableau 5, ce montant de 607 milliers d'EUR ne tient pas compte des 64 milliers d'EUR d'amortissements relatifs à la dette liée aux Infrastructures Sociales (puisque celle-ci ne figure pas dans la liste et n'est donc pas considérée comme un « code 9 »).

²² Les institutions concernées sont : l'I.B.F.F.P. (Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle), la SPABSB, le S.B.F.B.H., le Centre Etoile Polaire, le Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments et le Service Formation PME (Exposé Général 2005 p.4).

3°) Les sous-utilisations de crédits

Une autre correction imposée par la méthodologie SEC 95 est la prise en compte d'une *sous-utilisation des crédits*. En 2005, la Cocof prévoit une sous-utilisation de **3.029 milliers d'EUR**, ce qui équivaut, en fait, à 1% du total des dépenses de l'Entité. Cette correction vise en réalité à tenir compte du fait que le taux d'exécution historique des dépenses d'ordonnancement est toujours largement inférieur à 100%. Ainsi, l'Entité s'engage donc formellement à ce qu'une partie des dépenses inscrites au budget 2005 initial ne soit pas réalisée. Cela dit, signalons qu'il n'est jamais fait référence à une telle correction dans le rapport du C.S.F. lorsque celui-ci énumère les corrections liées à la méthodologie Sec 95.

4°) Le cas des « codes 8 », les OCPP

Enfin, la dernière application de la méthodologie SEC 95 est relative aux octrois de crédits et prises de participations (OCPP). Les recettes et les dépenses correspondantes à ce type d'opérations sont reconnaissables au budget de l'Entité car leur code économique commence par un 8. Or selon la méthodologie SEC 95, ces « codes 8 » ne doivent pas être pris en compte dans le total des dépenses et des recettes. En fait, il faut donc ajouter au solde brut obtenu jusqu'ici, le solde (dépenses – recettes) de tous les codes 8 de la Région consolidée.

Au total, le solde « codes 8 » atteint, selon le montant repris à l'Exposé Général (p.25) **1.060 milliers d'EUR**²³. Il correspond à une nouvelle dépense intitulée « plan Magellan », dans la division 30 - relations internationales.

Tous les détails de ces corrections sont repris au tableau 7 ci-dessous présentant les soldes de la Cocof tels qu'ils sont repris à l'Exposé général de la Cocof aux pages 2 et 25.

Tableau 7-Soldes budgétaires de la Cocof en 2005 initial à l'Exposé Général du budget (milliers d'EUR courants)

	2005 initial
Recettes totales	295 376
- Dépenses totales	302 876
Solde brut à financer	-7 500
Corrections liées au SEC 95	4696
- Solde Institutions consolidées	0
- Amortissements	607
- Sous-utilisation de crédit	3 029
- « Codes 8 »	1 060
Solde de financement Sec 95	-2 804

Sources : Exposé Général 2005 de la Cocof, p.2.

A la lecture de ce tableau, nous pouvons constater que le solde brut à financer estimé dans notre modèle, et présenté au Tableau 6, est identique à celui inscrit à la page 2 de l'Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Cocof pour l'année budgétaire 2005 initiale.

²³ En fait, le préfinancement du subside « Fonds social européen » inscrit en dépense ainsi que son remboursement inscrit en recette sont également des codes 8, mais comme il s'agit de montants identiques, ils se neutralisent.

En apportant au solde brut à financer les différentes corrections liées à la méthodologie SEC 95 expliquées ci-dessus, la Cocof obtient un solde qu'elle appelle le *solde de financement SEC 95* à l'instar des autres entités.

Au Tableau 8 ci-dessous, par souci de clarté, nous avons résumé la façon dont on passe du Solde net à financer calculé dans notre modèle (donc hors corrections Sec 95) au *Solde de financement Sec 95* tel que la Cocof le calcule, et qui tient compte des corrections liées au Sec 95. C'est cette présentation qui est utilisée également au Tableau 23 pour nos projections.

Tableau 8-Soldes net à financer et solde de financement en 2005 initial dans le simulateur (milliers d'EUR courants)

	2005 initial
Recettes totales	295 376
- Dépenses primaires totales	300 981
Solde primaire	-5 605
- Charges d'intérêts totales (tableau 5)	1 224
Solde net à financer	-6 829
- Amortissements totaux (tableau 6)	671
Solde brut à financer	-7 500
+ Correction de passage pour le solde de financement (tableau 8)	4696
Solde de financement	- 2 804

Sources : documents budgétaires et calculs CREW.

II.3.2. L'endettement de la Cocof en 2005

Dans notre modèle, le niveau de l'endettement évolue en fonction des amortissements des dettes directe et indirecte.

A) La dette directe

Comme déjà signalé, en 2005, la dette directe de la Cocof est constituée de deux encours. Il s'agit de celui afférant à la dette liée aux missions ex-provinciales et de celui relatif à l'acquisition d'un bâtiment rue des Palais. Pour la dette de la rue des Palais, le montant de l'encours au 31/12/2005 est estimé à **20.702,1 milliers d'EUR**²⁴. Concernant la dette liée aux missions ex-provinciales, en retranchant de l'encours du 31 décembre 2004 (140 milliers d'EUR²⁵) les remboursements de capital inscrits au budget 2005, nous obtenons un encours de **48 milliers d'EUR** au 31 décembre 2005.

Tableau 9-Dette liée aux missions ex-provinciales (milliers d'EUR courants)

	2004	2005
Dette 31/12	140	48
Intérêt	9	5
Amortissement	88	92
Annuité	97	97

Sources : Exposé général 2005 initial (p.43) et calculs CREW.

²⁴ Source : Exposé général 2005 (p.43)

²⁵ Chiffres issus de la préfiguration des résultats des budgets de la Cocof pour 2004, réalisée par la Cour des Comptes en mai 2005.

B) La dette indirecte

Pour les dettes indirectes de la Cocof, nous appliquons la même logique pour estimer leur encours au 31 décembre 2005. Ceux-ci correspondent aux encours estimés au 31 décembre 2004 (chiffres issus de la préfiguration des résultats budgétaires 2004 réalisée par la Cour des Comptes) dont nous soustrayons les remboursements de capital inscrits au budget 2005 initial.

Tableau 10-Dette liée à l'ex Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée – FBFISPPH²⁶ (milliers d'EUR courants)

	2003	2004	2005
Dette 31/12	871	0	0
Amortissement	200	871	0
Intérêt	70	46	0
Annuité	270	917	0

Sources : Budgets 2004 et 2005 initiaux, exposé général 2005 initial (p.42) et calculs CREW.

Tableau 11-Dette liée au financement des infrastructures sociales (en milliers d'EUR courants)

	2004	2005
Dette 31/12	908	844
Amortissement	57	64
Intérêt	50	36
Annuité	107	100

Sources : Budgets 2004 et 2005 initiaux, exposé général 2005 initial (p.42) et calculs CREW.

Tableau 12-Dette liée à l'Office de Promotion du Tourisme – OPT (milliers d'EUR courants)

	2003	2004	2005
Dette 31/12	135	0	0
Amortissement	30	135	0
Intérêt	9	8	0
Annuité	39	143	0

Sources : Budgets 2004 et 2005 initiaux, exposé général 2005 initial (p.42) et calculs CREW.

Tableau 13-Emprunt de soudure à charge de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxelloise (milliers d'EUR courants)

	2004	2005
Dette 31/12	180 200	180 200
Amortissement	0	0
Intérêt	7 624	7 025
Annuité	7 624	7 025

Sources : Exposé général 2005 initial (p.48) et calculs CREW

Rappelons que la politique d'amortissement de l'emprunt de soudure a été suspendue en 2003. Cette dette s'élève désormais à 180,2 millions d'EUR selon la préfiguration des résultats des budgets de la Cocof réalisée par la Cour des Comptes en mai 2005.

²⁶ Devenu désormais le S.B.F.B.H., c'est-à-dire le Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

C) La dette totale

En additionnant ces différents encours, nous pouvons maintenant calculer l'encours de la dette totale de la Cocof *avec* et *sans* la part de l'emprunt de soudure lui incombant.

Tableau 14-Encours de la dette totale de la Cocof (milliers d'EUR courants)

	2005
Encours de la dette directe au 31/12	20 750
Dette liée aux missions ex-provinciales	48
Dette rue des Palais	20 702
Encours de la dette indirecte au 31/12	181 044
Dette liée à l'ex FBFISPPH	0
Dette liée au financement des infrastructures sociales	844
Dette liée à l'OPT	0
Emprunt de soudure à charge de la SPABSB bruxelloise	180 200
Encours de la dette totale au 31/12 (avec emprunt de soudure)	201 793
Encours de la dette totale au 31/12 (sans emprunt de soudure)	21 594

Sources : Exposé général 2005 initial et calculs CREW

Ainsi, l'endettement total est estimé à **201.793 milliers d'EUR** en 2005 (soit **68,32% des recettes**). Sans tenir compte de l'emprunt de soudure, l'endettement s'élève à **21.594 milliers d'EUR** au 31/12/2005, soit **7,31%** des recettes totales de la Cocof.

III. Evolution des dépenses de la Cocof de 2001 à 2005

Dans cette section, à titre de comparaison, nous présentons l'évolution des dépenses inscrites aux budgets initiaux de la Cocof, de 2001 à 2005, par division organique.

Les tableaux 15 et 16 reprennent les **dépenses totales** de la Cocof, ainsi que l'évolution des **dépenses primaires**.

Les montants au tableau 15 sont exprimés en milliers d'EUR courants (avec taux de croissance nominaux).

Tableau 15-Dépenses de la Commission communautaire française de 2001 initial à 2005 initial (milliers d'EUR courants) et taux de croissance nominaux

	Montants nominaux aux budgets					Taux de croissance				
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2005/2001
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	977	1 007	1 087	1 105	1 105	3,07%	7,94%	1,66%	0,00%	13,10%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2 801	2 885	2 946	3 080	1 911	3,00%	2,11%	4,55%	-37,95%	-31,77%
Div 10 - Administration (Règlement)	3 475	3 953	3 375	3 480	3 375	13,76%	-14,62%	3,11%	-3,02%	-2,88%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9 390	9 501	9 626	9 654	10 415	1,18%	1,32%	0,29%	7,88%	10,92%
Div 12 - Dette	0	0	0	0	0					
Div 21 - Administration (Décret)	22 122	31 668	25 745	27 117	26 707	43,15%	-18,70%	5,33%	-1,51%	20,73%
<i>dont dépenses primaires</i>	22 122	31 222	25 745	27 117	26 707	41,14%	-17,54%	5,33%	-1,51%	20,73%
<i>dont dépenses de dette</i>	0	446	0	0	0		-100,00%			
Div 22 - Aide aux personnes	102 097	114 491	123 910	135 668	143 360	12,14%	8,23%	9,49%	5,67%	40,42%
<i>dont dépenses primaires</i>	101 988	114 384	123 910	135 668	143 360	12,15%	8,33%	9,49%	5,67%	40,57%
<i>dont dépenses de dette</i>	109	107	0	0	0	-1,83%	-100,00%			-100,00%
Div 23 - Santé	17 511	19 810	20 905	21 089	21 815	13,13%	5,53%	0,88%	3,44%	24,58%
Div 24 - Tourisme	6 430	6 493	6 450	6 512	6 810	0,98%	-0,66%	0,96%	4,58%	5,91%
Div 25 - Transports scolaires	4 527	4 622	5 829	5 825	6 687	2,10%	26,11%	-0,07%	14,80%	47,71%
Div 26 - Formation professionnelle	31 128	33 389	35 006	39 793	43 108	7,26%	4,84%	13,67%	8,33%	38,49%
Div 27 - Dettes	7 494	11 285	9 758	5 307	5 248	50,59%	-13,53%	-45,61%	-1,11%	-29,97%
<i>dont dépenses primaires</i>	7 020	9 797	9 211	4 043	3 353	39,56%	-5,98%	-56,11%	-17,07%	-52,24%
<i>dont dépenses de dette</i>	473	1 488	547	1 264	1 895	214,59%	-63,24%	131,08%	49,92%	300,63%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	174	174	187	170	0,00%	0,00%	7,47%	-9,09%	-2,30%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	28 119	30 964	30 442	29 826	30 218	10,12%	-1,69%	-2,02%	1,31%	7,46%
Div 30 - Relations extérieures	1 036	892	836	1 919	1 947	-13,90%	-6,28%	129,55%	1,46%	87,93%
Dont dépenses primaires totales	236 698	269 093	275 542	289 298	300 981	13,69%	2,40%	4,99%	4,04%	27,16%
Dont dépenses de dettes totales	583	2 041	547	1 264	1 895	250,09%	-73,20%	131,08%	49,92%	225,04%
Dépenses totales	237 281	271 134	276 089	290 562	302 876	14,27%	1,83%	5,24%	4,24%	27,64%

Sources : budgets des dépenses de la Cocof et calculs CREW.

Le tableau suivant présente l'ensemble des dépenses inscrites aux budgets de la Cocof en EUR constants de 2001. Nous obtenons ainsi des taux de croissance réels.

Tableau 16-Dépenses de la Commission communautaire française de 2001 initial à 2005 initial (milliers d'EUR constants) et taux de croissance réels

	Montants réels aux budgets					Taux de croissance				
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2005/2001
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	977	991	1 053	1 048	1 028	1,40%	6,25%	-0,43%	-1,96%	5,17%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2 801	2 838	2 853	2 921	1 777	1,33%	0,52%	2,40%	-39,17%	-36,56%
Div 10 - Administration (Règlement)	3 475	3 889	3 268	3 301	3 138	11,92%	-15,96%	0,99%	-4,92%	-9,68%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9 390	9 347	9 322	9 157	9 685	-0,45%	-0,27%	-1,77%	5,77%	3,14%
Div 12 - Dette	0	0	0	0	0					
Div 21 - Administration (Décret)	22 122	31 156	24 932	25 721	24 835	40,84%	-19,98%	3,16%	-3,44%	12,26%
<i>dont dépenses primaires</i>	22 122	30 717	24 932	25 721	24 835	38,85%	-18,83%	3,16%	-3,44%	12,26%
<i>dont dépenses de dette</i>	0	439	0	0	0		-100,00%			
Div 22 - Aide aux personnes	102 097	112 640	119 998	128 682	133 312	10,33%	6,53%	7,24%	3,60%	30,57%
<i>dont dépenses primaires</i>	101 988	112 535	119 998	128 682	133 312	10,34%	6,63%	7,24%	3,60%	30,71%
<i>dont dépenses de dette</i>	109	105	0	0	0	-3,42%	-100,00%			-100,00%
Div 23 - Santé	17 511	19 490	20 245	20 003	20 286	11,30%	3,87%	-1,19%	1,41%	15,85%
Div 24 - Tourisme	6 430	6 388	6 246	6 177	6 333	-0,65%	-2,22%	-1,12%	2,53%	-1,51%
Div 25 - Transports scolaires	4 527	4 547	5 645	5 525	6 218	0,45%	24,14%	-2,12%	12,55%	37,36%
Div 26 - Formation professionnelle	31 128	32 849	33 901	37 744	40 087	5,53%	3,20%	11,34%	6,21%	28,78%
Div 27 - Dettes	7 494	11 103	9 450	5 034	4 880	48,15%	-14,89%	-46,73%	-3,05%	-34,88%
<i>dont dépenses primaires</i>	7 020	9 639	8 920	3 835	3 118	37,30%	-7,45%	-57,01%	-18,69%	-55,58%
<i>dont dépenses de dette</i>	473	1 464	530	1 199	1 762	209,50%	-63,81%	126,33%	46,98%	272,55%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	171	169	177	158	-1,62%	-1,57%	5,26%	-10,87%	-9,15%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	28 119	30 463	29 481	28 290	28 100	8,34%	-3,23%	-4,04%	-0,67%	-0,07%
Div 30 - Relations extérieures	1 036	878	810	1 820	1 811	-15,29%	-7,75%	124,82%	-0,53%	74,76%
Dont dépenses primaires totales	236 698	264 743	266 843	274 402	279 886	11,85%	0,79%	2,83%	2,00%	18,25%
Dont dépenses de dettes totales	583	2 008	530	1 199	1 762	244,43%	-73,62%	126,33%	46,98%	202,26%
Dépenses totales	237 281	266 751	267 372	275 601	281 648	12,42%	0,23%	3,08%	2,19%	18,70%

Sources : budgets des dépenses de la Cocof et calculs CREW.

Ces tableaux permettent de mettre en évidence le mouvement à la hausse qu'ont connu les dépenses de la Cocof au cours de ces quatre dernières années.

IV. Hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Cocof de 2006 à 2015

Dans cette section, nous présentons les hypothèses qui sous-tendent nos projections des recettes, des dépenses, des soldes et de l'endettement de la Cocof à l'horizon 2015. Nous commençons par les paramètres macroéconomiques retenus. Ensuite, nous détaillons nos hypothèses en matières de recettes et de dépenses.

Rappelons que, comme pour les autres Entités, les regroupements de dépenses et de recettes effectués ci-dessous ne sont pas limitatifs. Ces postes agrégés sont ventilés au sein du modèle de manière à permettre d'y tester l'impact de politiques particulières sur la situation financière de la Cocof.

IV.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2006 à 2015

Les variables d'environnement macroéconomiques retenues pour réaliser les projections de la Cocof sont identiques à celles utilisées pour la Région de Bruxelles Capitale, la Région wallonne et la Communauté française. Il s'agit de l'indice des prix à la consommation, de l'indice santé, du taux de croissance du R.N.B. et des taux d'intérêt à long terme.

Tableau 17- Les paramètres macroéconomiques pour la période 2006-2015 (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice santé*	Taux de croissance du R.N.B.	Taux d'intérêt à long terme
2005	2,10%	2,10%	1,73%	3,75%
2006	1,81%	1,81%	3,02%	4,33%
2007	1,82%	1,82%	2,22%	4,94%
2008	1,72%	1,72%	2,25%	5,27%
2009	1,73%	1,73%	2,16%	5,37%
2010	1,75%	1,75%	2,11%	5,47%
2011	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
2012	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
2013	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
2014	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
2015	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%

*L'indice « santé » est utilisé pour estimer l'évolution des dépenses liées aux masses salariales ; dans le simulateur, il est supposé égal à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CREW.

De 2006 à 2010, ces paramètres proviennent des « Perspectives économiques 2005-2010 » publiées au mois de mai 2005 par le Bureau fédéral du Plan. A partir de l'année 2011, les séries sont prolongées au sein d'un module macroéconomique développé par le CREW. Ce dernier a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau Fédéral du Plan.

IV.2. Les recettes de la Cocof de 2006 à 2015

Nous regroupons les recettes de la Cocof en fonction de leur origine institutionnelle ou autre. Nous distinguons ainsi les transferts en provenance de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Etat fédéral ainsi que les autres recettes.

IV.2.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale

Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale se ventilent en un *droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale* et des *dotations spéciales pour le financement des missions ex-provinciales*.

A) Le droit de tirage sur le budget de la RBC

Nous retenons comme point de départ de la projection, le montant de **161.891 milliers d'EUR** qui constitue le droit de tirage des deux Commissions sur la RBC en 2005. Ce montant tient compte du prolongement de la hausse du droit de tirage consentie par la RBC lors des accords du Lombard ainsi que de l'augmentation de 30.782 milliers d'EUR destinée à financer l'accord du non marchand²⁷.

Pour la période 2006-2015, l'accord du non-marchand suppose un montant de base similaire à celui de 2005, dès lors, l'ensemble du droit de tirage évolue en fonction de l'inflation et de la croissance *réelle* moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise²⁸ (notons qu'à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

Rappelons que le montant total du droit de tirage ainsi obtenu est redistribué à 80% à la Cocof (les 20 autres % allant à la V.G.C.).

B) La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales

Ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation majoré d'un pourcentage correspondant à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Cette dernière est supposée nulle dans la simulation, de sorte que les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale sont simplement indexés.

Pour rappel, ce transfert est décomposé en deux postes. L'un concerne le financement des missions ex-provinciales hors enseignement (les matières uncommunautaires culturelles et personnalisables), alors que l'autre correspond à une dotation pour le financement de l'enseignement ex-provincial.

²⁷ Soit le montant de base prévu pour 2005 et les années suivantes de **27.828.527 EUR** multiplié par le coefficient d'adaptation 2005/2001 estimé à 1,1106145 (cf. exposé général p.7). Celui-ci exprime l'évolution des salaires nominaux dans la fonction publique bruxelloise de 2005 à 2001. Nous supposons que la croissance *réelle* des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur la période de projection.

²⁸ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

IV.2.2. Les transferts en provenance de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française sont composés de la *dotacion spéciale* liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof, de la *dotacion prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989*, des recettes issues de la Loterie Nationale et des autres recettes issues de la Communauté française.

A) La dotacion spéciale de la Communauté française

La dotacion spéciale de la Communauté française comporte elle-même deux volets : la dotacion spéciale en tant que telle et la dotacion destinée aux rémunérations et aux frais de fonctionnement de la Cocof. Les deux volets sont calculés conformément aux accords de la Saint Quentin.

Dans nos projections, nous tenons compte du fait que depuis 2000 la Cocof – tout comme la Région wallonne – s'est engagée à poursuivre son effort dans sa participation au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit, pour la Cocof, par une réduction de la dotacion transférée par la Communauté à concurrence de 800 millions de BEF (soit 19.831 milliers d'EUR) indexés²⁹.

En outre, suite aux accords de Val Duchesse intervenus en juin 2001, la Région Wallonne et la Cocof, ont accepté de fournir un effort supplémentaire de 2003 à 2009. Nous tenons également compte de cet engagement qui réduit la dotacion versée par la Communauté française. Au Tableau 18, nous reprenons l'évolution annuelle de cet effort global, supporté à hauteur de 75% par la Région et de 25% par la Cocof.

Tableau 18-Refinancement de la Communauté française à charge de la Région wallonne et de la Cocof suite aux accords intrafrancophones de Val Duchesse (milliers d'EUR courants)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Refinancement global	29 747	29 747	29 747	27 268	24 789	19 831	9 916	0
Dont Région wallonne	22 310	22 310	22 310	20 451	18 592	14 874	7 437	0
Dont Cocof	7 437	7 437	7 437	6 817	6 197	4 958	2 479	0

Sources : calculs CREW.

B) La dotacion de la Communauté française (en vertu de l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12/01/1989)

Le montant de cette dotacion est directement repris du modèle consacré à la Communauté française. Il évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

C) Les recettes affectées de la Loterie Nationale

Des recettes issues de la Loterie Nationale sont apparues depuis le budget 2002 ajusté. Il s'agit, en fait, de la répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale, attribuée à la Communauté française en vertu des accords du Lambermont, en fonction des Entités compétentes

²⁹ Dans le cas de la Cocof, cette moindre recette en provenance de la Communauté est compensée par une augmentation du droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (cf. section II.1.1.).

pour les différentes dépenses spécifiques auxquelles ces recettes sont affectées. Pour la Cocof, cette part est fixée à **5,66%**. Nous partons donc dans notre projection du bénéfice global versé à la Communauté française³⁰, auquel nous appliquons ces 5,66% supposés constant pour estimer le montant de ces recettes de 2006 à 2015.

D) Les autres recettes en provenance de la Communauté française

Nous supposons que les autres recettes issues de la Communauté française, à savoir la dotation pour les relations internationales, évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.2.3. Le transfert en provenance de l'Etat fédéral

Suite aux accords du Lombard, l'Etat fédéral octroie depuis 2002 une dotation aux deux Commissions communautaires. Cette dotation correspond à un montant de 24.789 milliers d'EUR (en EUR de 2002) indexé et lié à la croissance réelle du R.N.B. puis réparti selon la clé 80% pour la Cocof et 20% pour la VGC.

Enfin, concernant la recette issue du Fédéral depuis l'ajustement 2003 relative à un subside dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur », nous supposons qu'elle évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.2.4. Les autres recettes

Les autres recettes de la Cocof sont supposées évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation.

A noter que parmi celles-ci, figure le remboursement du préfinancement par la Cocof des organismes d'insertion professionnelle agréés qui attendent un subside du « Fonds social européen ». Nous faisons l'hypothèse que ces préfinancements auront lieu chaque année et évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation sur l'ensemble de la période de projection (voir section VI.3.2. consacrée aux dépenses primaires particulières), et nous supposons qu'ils sont remboursés dès l'année suivante. Cela revient à dire que le montant inscrit en recette à ce titre de remboursement évolue donc également en fonction de l'indice des prix à la consommation, mais de l'année précédente.

³⁰ Pour les détails sur le calcul de ce transfert global, voir :R. Paque, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2005 à 2015, Working papers, Research Series, No 274, Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion, juin 2005.

IV.3. Les dépenses de la Cocof de 2006 à 2015

Le modèle de la Cocof distingue différents types de dépenses. Il s'agit des dépenses primaires ordinaires, des dépenses particulières et des charges de dette (directe et indirecte). Détaillons les hypothèses d'évolution retenues.

IV.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Comme pour les autres modèles (Communauté française, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale), les postes de dépenses primaires ordinaires présentent une croissance réelle nulle dans notre simulation. Ils évoluent donc simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Notons que depuis cette année, les dépenses liées aux recettes affectées de la Loterie Nationale ont été reclassées parmi les dépenses primaires ordinaires (faute de pouvoir les identifier dans les différentes divisions organiques) et sont par conséquent supposées évoluer comme l'indice des prix à la consommation.

IV.3.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses particulières présentent un caractère contraignant en raison d'engagements de la part de la Cocof ; ces postes évoluent selon une logique propre. Sont repris en dépenses primaires particulières : les dépenses liées à l'indice santé, la dotation à la SPABSB et le préfinancement par la Cocof des organismes d'insertion professionnelle agréés qui attendent un subside du « Fonds social européen ».

Les dépenses liées à l'indice santé regroupent les charges relatives aux masses salariales. Elles évoluent en fonction de l'indice santé. Les dépenses de personnel sont toutefois majorées de la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, supposée nulle dans la simulation.

La dotation à la SPABSB est liée à l'emprunt de soudure. Comme expliqué au point G de la section II.2.1., une annuité, comprenant la dotation à la SPABSB et les loyers payés par la Communauté française, est prévue pour couvrir les charges d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt de soudure. En 2005, cette annuité s'élève à 7.025 milliers d'EUR et est intégralement consacrée aux charges d'intérêts, la politique d'amortissement ayant en effet été suspendue en 2003. L'estimation de l'encours au 31/12/04 étant de 180.200 milliers d'EUR, cela nous donne un taux d'intérêt implicite de 3,90%.

Pour la projection, nous supposons un taux d'intérêt constant, égal à celui de 2005, ainsi que des amortissements annuels nuls. Ainsi, l'encours reste constant et dès lors, les charges d'intérêts, et par conséquent l'annuité, sont constantes tout au long de la période.

Rappelons enfin que, pour obtenir la **dotation SPABSB** proprement dite, nous retirons ensuite de cette annuité, les loyers versés par la Communauté française à la SPABSB. Ces derniers sont estimés dans le module « Quentin » de notre simulateur, pour la période de projection.

Pour le **préfinancement par la Cocof des organismes d'insertion professionnelle agréés** qui attendent un subside du « Fonds social européen », comme nous l'avons signalé à la section IV.2.4., nous supposons que ces préfinancements auront lieu chaque année et évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation sur l'ensemble de la période de projection.

IV.3.3. Les charges de dette directe et indirecte de la Cocof de 2006 à 2015

A) La dette directe héritée et la dette indirecte de la Cocof

Comme l'indiquait la Section II.3., l'endettement de la Cocof est, à ce jour, composé d'une dette directe héritée et d'une dette indirecte. Pour estimer leur évolution, nous nous basons sur l'information fournie par les documents budgétaires de la Cocof. En particulier, nous reprenons le plan d'évolution des différents encours à l'horizon 2008 qui figure dans l'Exposé général du budget 2005 initial (p. 41 et suivantes). Nous tenons évidemment compte des informations plus récentes fournies dans la préfiguration des résultats budgétaires de la Cocof pour 2004. Rappelons que la Cocof a hérité de ces différents endettements ; ces derniers se réduisent donc avec le temps, en fonction des amortissements.

La **dette directe héritée** correspond à l'encours de l'ex-province de Brabant (c'est-à-dire les engagements garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires) et celui de la dette liée à l'acquisition du bâtiment 42, rue des Palais. L'évolution de la première dette d'ici 2007 est reprise dans l'Exposé général du budget 2005 initial de la Cocof (p.41), celle de la seconde est mentionnée à la page 29 de l'exposé général.

Tableau 19-Dette liée aux missions ex provinciales (en milliers d'EUR courants)

	2005	2006	2007
Dette 31/12	24	0	0
Intérêt	5	2	0
Amortissement	92	48	0
Annuité	97	50	0
Taux d'intérêt	3,57%	3,57%	3,57%

Sources : Exposé général 2005 initial et calculs CREW

Tableau 20-Dette liée au bâtiment 42, rue des Palais (en milliers d'EUR courants)

	2005 initial	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dette 31/12	20 702	20 158	19 591	18 992	18 360	17 692	16 987	16 243	15 457	14 627	13 752
Intérêt	1 183	1 154	1 124	1 092	1 059	1 024	986	947	906	862	816
Amortissement	515	543	567	599	632	668	705	744	786	830	876
Annuité	1 698	1 698	1 691	1 691	1 691	1 691	1 691	1 691	1 691	1 691	1 691
Taux d'intérêt	5,58%	5,58%	5,58%	5,58%	5,58%	5,58%	5,58%	5,58%	5,58%	5,58%	5,58%

Sources : Exposé général 2005 initial et calculs CREW

L'annuité correspond à la somme des intérêts et des amortissements. Dès 2006, les intérêts sont calculés sur base du taux implicite 2005 (rapport entre les intérêts inscrits au budget 2005 initial et l'encours au 31/12/2004).

La **dette indirecte** de la Cocof ne se compose plus, en 2005, que de deux éléments³¹ : les emprunts contractés par les administrations locales au profit de leurs crèches (infrastructures sociales) et l'Emprunt de soudure à charge de la SPABSB. L'Exposé général 2005 initial (pp. 42 et 43) fournit l'évolution de ces deux encours. Les tableaux 21 et 22 en reprennent le détail.

³¹ Pour rappel, les dettes de l'ex F.B.F.S.P.P.H. et celle de l'O.P.T. sont totalement remboursées en 2004.

Tableau 21-Dette liée au financement des infrastructures sociales (en milliers d'EUR courants)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dette 31/12	844	782	717	648	579	511	442	373	305	236	167
Ré-emprunt											
Amortissement	64	62	65	69	69	69	69	69	69	69	69
Intérêt	36	33	31	28	26	23	20	18	15	12	9
Annuité	100	95	96	97	94	92	89	86	83	81	78
Taux d'intérêt	3,96%	3,96%	3,96%	3,96%	3,96%	3,96%	3,96%	3,96%	3,96%	3,96%	3,96%

Sources : Exposé général 2005 initial et calculs CREW

De 2005 à 2008, nous retenons les éléments d'information fournis par l'Exposé général du budget 2005 initial. Dès 2006, les intérêts sont calculés sur base du taux implicite 2005 (rapport entre les intérêts inscrits au budget 2005 initial et l'encours au 31/12/2004). A partir de 2009, nous supposons les amortissements constants, égaux à ceux de 2008. L'annuité correspond alors à la somme entre le montant de l'amortissement et des intérêts.

Dans le cadre de nos hypothèses, nous estimons que l'encours de cette dette devrait être totalement remboursé en 2017.

Tableau 22-Emprunt de soudure à charge de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxelloise (milliers d'EUR courants)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dette 31/12	180 200	180 200	180 200	180 200	180 200	180 200	180 200	180 200	180 200	180 200	180 200
Ré-emprunt											
Amortissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêt	7 025	7 025	7 025	7 025	7 025	7 025	7 025	7 025	7 025	7 025	7 025
Annuité	7 025	7 025	7 025	7 025	7 025	7 025	7 025	7 025	7 025	7 025	7 025
Taux d'intérêt	3,89%	3,89%	3,89%	3,89%	3,89%	3,89%	3,89%	3,89%	3,89%	3,89%	3,89%

Sources : Exposé général 2005 initial et calculs CREW

Rappelons que la politique d'amortissement de l'emprunt de soudure a été suspendue en 2003 et que la dette s'élève désormais à 180.200 milliers d'EUR. Nous supposons donc des amortissements nuls chaque année. Les intérêts, représentant ainsi la totalité de l'annuité, sont calculés sur base du taux implicite 2005 (rapport entre les intérêts inscrits au budget 2005 initial et l'encours au 31/12/2004).

B) La dette directe propre de la Cocof

Comme déjà mentionné, les accords du Lambermont autorisent la Cocof à recourir à l'emprunt de sa propre initiative, et ce dès 2002. Nous avons modélisé dans le simulateur la possibilité qu'a la Cocof d'user de cette possibilité afin de couvrir son besoin de trésorerie. Nous introduisons dès lors un module de dette destiné au calcul des charges d'intérêts que cela engendre. Ces charges sont estimées de la même façon que pour les autres Entités. Elles sont fonction des charges de l'année précédente et du besoin de trésorerie de l'année considérée. Le taux retenu est le taux à long terme issu des Perspectives économiques du Bureau fédéral du Plan (Tableau 17).

IV.4. Les corrections de passage liées à la méthodologie Sec 95 (permettant de passer au *solde de financement*) de 2006 à 2015

Comme nous l'avons expliqué au point B de la section II.3.1., il faut distinguer *le solde net à financer hors correction* et *le solde de financement Sec 95* qui est un solde net à financer « corrigé » en tenant compte de certaines corrections relative à la méthodologie Sec 95 (intégralement appliquée depuis 2003). C'est ce dernier que la Cocof retient dans son Exposé général pour le budget 2005 initial.

Dans ce point B, nous avons repris l'ensemble des différentes corrections engendrées par cette méthodologie, à savoir : le périmètre de consolidation, la considération des amortissements (codes 9), les sous-utilisations de crédits ainsi que le cas des « codes 8 ».

Pour nos projections :

- Pour le **périmètre de consolidation**, nous mettons ce poste à zéro parce qu' en 2005, les institutions concernées ont présenté des budgets en équilibre.

- En ce qui concerne la considération des **amortissements (code 9)**, les amortissements budgétaires sont égaux aux montants repris à la section IV.3.3.

Attirons l'attention sur le fait que, comme signalé à section II.3.1., les amortissements de la dette relative aux infrastructures sociales ne sont pas considérés par l'Entité comme un code 9. Ils ne font donc pas partie des corrections de passage à prendre en compte.

- Concernant les « **codes 8** », nous reprenons la dépense intitulée « plan Magellan » dans la division relative aux relations internationales. Il s'agit en effet d'un code 8 pris en compte par la Cocof dans son calcul du *solde de financement* en 2005³².

- Enfin, concernant **les sous-utilisations de crédit**, rien ne nous permet de savoir si cette pratique se prolongera dans le futur et, le cas échéant, de quelle importance. Pour la période de projection 2006-2015, elles sont donc supposées nulles.

³² Notons que la Cocof tient aussi compte des montants du préfinancement du subside « Fonds social européen », inscrit en dépense, et de son remboursement, inscrit en recette, mais ceux-ci se neutralisent vu que leur montant sont identiques.

V. Projection à l'horizon 2015

Dans cette dernière section, nous présentons les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2015.

Cette simulation des finances de la Cocof se base sur les évolutions, sur la période 2006-2015, des recettes et des dépenses telles qu'elles ont été décrites dans la quatrième section de ce cahier.

Par exemple, mettons en évidence notre hypothèse d'évolution des dépenses primaires ordinaires, nous avons en effet supposé que celles-ci suivent l'indice des prix à la consommation. Insistons sur le fait que cette hypothèse de croissance réelle nulle ne reflète pas l'évolution du passé.

En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le **solde primaire** pour la période 2006-2015. Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt afin de calculer le **solde net à financer** à politique inchangée. Ensuite, en déduisant les amortissements de la dette directe historique ainsi que de la dette indirecte, nous estimons le **solde brut à financer** à politique inchangée de la Cocof.

Ensuite, afin d'estimer le **solde de financement sec 95** de l'Entité, nous ajoutons au solde brut, les différentes corrections de passages relatives à la méthodologie Sec 95 dont nous en avons précisé les hypothèses à la section IV.4.

Le Comité de concertation de juin 2005 a fixé comme objectif budgétaire un solde de financement nul pour les années 2005-2009.

Terminons en notant que dans les tableaux suivants présentant les principaux résultats de cette projection, la première colonne reprend les montants inscrits au budget 2005 de la Cocof. A la dernière colonne, nous calculons la croissance nominale annuelle sur la période 2005-2015. Ces tableaux sont exprimés à prix courants en milliers d'EUR.

Tableau 23-Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2015 (en milliers d'EUR courants)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Cr. 05-15
Recettes totales	295.376	299.584	305.772	312.551	320.969	329.644	335.475	341.430	347.517	353.734	360.086	2,00%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>22.401</i>	<i>23.494</i>	<i>24.452</i>	<i>25.429</i>	<i>26.426</i>	<i>27.455</i>	<i>28.536</i>	<i>29.659</i>	<i>30.827</i>	<i>32.041</i>	<i>33.302</i>	4,04%
<i>dont transferts de la Cté française</i>	<i>93.183</i>	<i>93.138</i>	<i>95.040</i>	<i>97.640</i>	<i>101.786</i>	<i>106.065</i>	<i>107.421</i>	<i>108.799</i>	<i>110.205</i>	<i>111.636</i>	<i>113.090</i>	1,96%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	<i>169.894</i>	<i>172.936</i>	<i>176.083</i>	<i>179.106</i>	<i>182.202</i>	<i>185.384</i>	<i>188.593</i>	<i>191.857</i>	<i>195.177</i>	<i>198.555</i>	<i>201.992</i>	1,75%
- droit de tirage	129.513	131.861	134.260	136.565	138.926	141.352	143.799	146.287	148.819	151.395	154.015	1,75%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	40.381	41.075	41.823	42.541	43.276	44.032	44.794	45.569	46.358	47.160	47.977	1,74%
dont autres	9.898	10.016	10.198	10.376	10.555	10.739	10.925	11.115	11.307	11.503	11.702	1,69%
Dépenses primaires totales	300.981	306.281	311.726	316.957	322.314	327.822	333.374	339.022	344.768	350.613	356.560	1,71%
<i>dont dépenses primaires ordinaires</i>	<i>253.770</i>	<i>258.369</i>	<i>263.070</i>	<i>267.586</i>	<i>272.211</i>	<i>276.966</i>	<i>281.760</i>	<i>286.636</i>	<i>291.597</i>	<i>296.644</i>	<i>301.778</i>	1,75%
<i>dont dépenses particulières :</i>	<i>47.211</i>	<i>47.912</i>	<i>48.656</i>	<i>49.371</i>	<i>50.103</i>	<i>50.856</i>	<i>51.614</i>	<i>52.386</i>	<i>53.171</i>	<i>53.970</i>	<i>54.782</i>	1,50%
Dépenses salariales	40.573	41.308	42.060	42.782	43.521	44.282	45.048	45.828	46.621	47.428	48.249	1,75%
Dotation SPABSB	3.238	3.143	3.072	3.004	2.935	2.863	2.791	2.718	2.643	2.567	2.490	-2,59%
Préfinancement "Fonds social européen"	3.400	3.462	3.525	3.585	3.647	3.711	3.775	3.840	3.907	3.974	4.043	1,75%
Crédit exceptionnel ASBL Centre sportif Woluwé (code 8)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde primaire	-5.605	-6.697	-5.953	-4.406	-1.345	1.822	2.101	2.408	2.749	3.121	3.526	
- Charges d'intérêt de la dette directe	1.188	1.156	1.124	1.092	1.059	1.024	986	947	906	862	816	
- Charges d'intérêt de la dette indirecte	36	33	31	28	26	23	20	18	15	12	9	
- Charges d'intérêt de la dette directe Lambermont	0	0	422	853	1.230	1.466	1.540	1.602	1.651	1.684	1.700	
Charges d'intérêts totales	1.224	1.189	1.577	1.974	2.314	2.513	2.546	2.567	2.571	2.558	2.525	
Solde net à financer (hors correction sec 95) (1)	-6.829	-7.887	-7.530	-6.380	-3.660	-691	-446	-159	177	563	1.001	
- Amortissements de la dette directe	607	591	567	599	632	668	705	744	786	830	876	
- Amortissements de la dette indirecte	64	62	65	69	69	69	69	69	69	69	69	
Charges d'amortissement totales (2)	671	653	633	668	701	736	774	813	854	898	944	
Solde brut à financer (3)	-7.500	-8.540	-8.163	-7.048	-4.361	-1.428	-1.219	-972	-677	-336	56	
Situation de trésorerie 31/12 = (1) - (2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au non endettement (pour info)</i>	<i>738</i>	<i>8.540</i>	<i>8.163</i>	<i>7.048</i>	<i>4.361</i>	<i>1.428</i>	<i>1.219</i>	<i>972</i>	<i>677</i>	<i>336</i>	<i>0</i>	
<i>Marges de manœuvre en cas de surplus (pour info)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>56</i>	
Somme correction de passage sec 95 (4)	4.696	1.732	1.729	1.777	1.831	1.888	1.946	2.007	2.070	2.136	2.205	
Solde des institutions consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde Code 9 total (budget et hors budget (leasing))	607	591	567	599	632	668	705	744	786	830	876	
Solde code 8 total	1.060	1.141	1.162	1.178	1.199	1.221	1.241	1.263	1.284	1.307	1.329	
Sous-utilisation de crédits	3.029	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde de financement (5) = (3) + (4)	-2.804	-6.808	-6.434	-5.270	-2.529	461	727	1.035	1.393	1.801	2.261	
Encours de la dette directe Lambermont	0	8.540	16.723	23.736	28.063	29.455	30.637	31.570	32.206	32.498	32.395	
Encours de la dette directe reprise	20 750	20.158	19.591	18.992	18.360	17.692	16.987	16.243	15.457	14.627	13.752	
Encours de la dette indirecte	843	782	717	648	579	511	442	373	305	236	167	
Endettement total (hors soudure)	21 593	29.480	37.031	43.376	47.002	47.658	48.066	48.186	47.967	47.361	46.314	
Rapport dettes / recettes (hors soudure)	7,31%	9,84%	12,11%	13,88%	14,64%	14,46%	14,33%	14,11%	13,80%	13,39%	12,86%	
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180 200	180.200	180.200	180.200	180.200	180.200	180.200	180.200	180.200	180.200	180.200	
Endettement total (avec soudure)	201 793	209.680	217.231	223.576	227.202	227.858	228.266	228.386	228.167	227.561	226.514	
Rapport dettes / recettes (avec soudure)	68,32%	69,99%	71,04%	71,53%	70,79%	69,12%	68,04%	66,89%	65,66%	64,33%	62,91%	

Source : calculs CREW.

Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Commission communautaire française a comme point de départ le budget 2005 initial et intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont, du Lombard ainsi que celles des accords intrafrancophones de Val Duchesse. Elle ne prend pas en compte d'autres éléments. Le simulateur permet néanmoins de mesurer les effets, pour chaque année, d'autres décisions ou de modifications des recettes ou des dépenses. Cette projection se base sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan.

La simulation est une projection « plancher », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences budgétaires fort négatives. Les dépenses primaires de la Cocof ont crû en termes réels de plus de 18% en 4 ans.

Sur base de la projection « plancher », il s'avère que la Cocof sera en déficit jusqu'à la fin de la décennie, alors que le Comité de concertation de juin 2005 a fixé un objectif de solde de financement nul chaque année. Une sous-utilisation de crédits de dépenses contribuerait évidemment à se rapprocher de cet objectif, et à maîtriser l'endettement.